



CONSEIL MUNICIPAL N° 09 **SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, à la salle multi-activités des Pêcheurs, après convocation légale adressée individuellement à chaque conseiller, par Madame Edmonde Jardin, Maire.

Etaient présents

M. DESFOUX Yohann, Mme COULAIS, M. VILCOCQ, Mme PEREIRA DA SILVA, Mme CHIOCARELLO, M. DESFOUX Didier, M. COCHEZ, M. PRILLARD, M. FAURE, M. STADTFELD, Mme AUDY-SCHMITT, M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme RECIO, M. WATHLE, Mme OLIER, M. PICART, Mme RECULET, Mme SAUSSET, M. GODICHE, Mme MOGENNI,

Formant la majorité en exercice.

Ont donné procuration

Mme ALENDA	à	Mme COULAIS
Mme BOCH	à	M. DESFOUX Yohann
M. BROCHÉ	à	M. COCHEZ
M. BUI-HUU-TAI	à	Mme MOGENNI
Mme DOLMAYRAC	à	M. PRILLARD
M. FEDER	à	M. GODICHE
Mme GATIBELZA	à	Mme PEREIRA DA SILVA
M. MUNOZ	à	M. STADTFELD
Mme PRILLARD	à	M. DESFOUX Yohann
M. RAMIREZ	à	Mme CHIOCARELLO

Secrétaire de Séance : Jean-Claude FAURE

* * * * *

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« Ce conseil est un peu particulier car notre collègue, Jean-Louis GUILLAUME, nous a quitté il y a quelques jours et à ce titre nous allons lui rendre hommage. En ce début de séance, je vous propose que nous observions quelques instants de recueillement en mémoire de Jean-Louis Guillaume, décédé le 28 mars 2021 à l'âge de 74 ans. Très apprécié des services municipaux, très marqués par son décès, il fut également reconnu par les vairois pour son travail pour la collectivité. A ceux qui ne le connaissent que peu, et aux vairois qui nous écoutent, Jean-Louis GUILLAUME fut tout d'abord conseiller municipal de Vaires-sur-Marne depuis 1995. En 2008, il devient adjoint au Maire jusqu'aux élections municipales de 2020. Conseiller communautaire et membre de SIETREM, il était de tous les combats pour œuvrer pour la défense de la qualité de vie sur notre commune ; ne comptant pas ses heures. Jean-Louis GUILLAUME savait tenir des discours rassurants.

Il ponctuait souvent ses explications de quatre petits mots « il faut bien comprendre ». Il avait à cœur de nous expliquer et de nous convaincre. Au nom de l'ensemble de conseil municipal de Vaires-sur-Marne, je me permets d'exprimer notre profonde tristesse à son départ si brusque. En votre nom à tous, j'adresse nos plus sincères condoléances à sa femme Claudette et à son fils. Que notre amitié les soutienne. Je vous propose de faire une minute de silence ».

* * * * *

Minute de silence.

* * * * *

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET

*« Chers collègues bonsoir,
Avant de commencer la séance, je souhaite faire part d'un retour que j'ai eu de la part de vairois qui indique que la prise vidéo est trop statique, que le son n'est pas très bon et que la prise de vue ne permet pas de voir les votes ou quand il y a une prise de parole. Est-il possible, dès ce soir, de garder la main levée suffisamment longtemps pour que la prise de vue puisse s'effectuer ».*

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« Effectivement, nous ne sommes pas bien équipés. Nous avons constaté ces soucis et les services ici présents feront le maximum avec l'outil dont ils disposent ».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2021 est approuvé à la majorité par 31 voix pour et 2 abstentions (Liste Vivre Vaires).

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« Je vous demanderai également, lors de ce conseil, d'essayer d'observer le règlement intérieur qui préconise de poser vos questions en amont du conseil municipal afin que les réponses puissent vous être communiquées le jour du conseil. Jusqu'aujourd'hui, ce règlement n'était pas très bien observé, et ce sans intervention de ma part, mais à partir d'aujourd'hui, il est nécessaire de respecter ce règlement intérieur ».

INTERVENTION DE MADAME MARINE MOGENNI

« Madame le Maire, chers collègues, je voulais simplement intervenir sur ce point. Poser les questions avant, c'est ce qui est prévu dans le règlement, toutefois, celui-ci indique des délais qui nous obligent à les poser avant la transmission de l'ordre du jour et de la note de synthèse. Ce qui nous apparaît compliqué ».

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« Les questions qui sont posées en séance ne concernent pas tout le temps des points de l'ordre du jour, mais également des questions que vous avez relevées lors de commissions ».

INTERVENTION DE MONSIEUR YOHANN DESFOUX

« Sur table, vous avez un certain nombre de documents financiers, de documents récapitulatifs qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi qu'un tableau récapitulatif des différentes indemnités perçues par les élus en brut et en net ».

1. Reprise anticipée de résultat de la ville et affectation provisoire de résultat

VU l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1996 décidant du vote du budget par nature et par chapitre,

VU la délibération n°03 du Conseil Municipal du 25 février 2020 approuvant le Budget primitif 2020 de la Ville,

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 approuvant la décision budgétaire modificative n°01 de la Ville,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 de la Ville,

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal du 3 mars 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 et de la production du rapport correspondant,

VU l'attestation délivrée le 8 avril 2021 par le comptable public de Chelles valant autorisation de reprise anticipée de résultats en fonctionnement et en investissement,

VU l'avis de la commission Finances, Communication et Commémorations du 6 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la reprise des résultats dans chacune des sections après affectation provisoire de ce résultat au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) conformément aux termes du tableau ci-dessous :

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA VILLE

	situation au 31/12/2020
Résultat de clôture de fonctionnement au 31/12/2020 (1)	2 836 778,42
Résultat de clôture d'investissement au 31/12/2020 (A)	-18 540,79
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement (B)	2 176 749,28
Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement (C)	1 550 601,50

Excédent global de financement de la section d'investissement(A+B+C)	607 606,99
--	------------

	BP 2021
Affectation provisoire de résultat au compte 1068 (2)	955 659,00
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2021 au compte 002 ((1)-(2))	1 881 119,42
Résultat d'investissement reporté au BP 2021 au compte 001	-18 540,79

2. Fixation des taux de contributions directes locales

VU l'article l2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1996 décidant du vote du budget par nature et par chapitre,

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal du 4 mars 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 et de la production du rapport correspondant,

VU que les taux des taxes directes locales de la Ville pour l'année 2020 déterminés dans la délibération n°02 du Conseil Municipal du 2 avril 2020 étaient :

- Taux de la taxe d'habitation : 22,28%,
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 22,95%,
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 48,91%.

VU l'avis de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT les choix annoncés par la municipalité en matière d'investissements et de stratégies financières retenues pour le budget 2021,

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET

*« En ce qui concerne la réforme de la taxe d'habitation, je voulais compléter ce que vous venez de dire car il y aura une disparition de la TH et cela fait peur, mais il y a cachée, tout au bout une bonne nouvelle. Avant la réforme, la commune votait la taxe d'habitation. En clair, sur votre feuille de TF vous avez une base, qui est calculée à partir de la valeur intrinsèque de votre local, et des taux : un taux pour la commune, un pour le département, un pour l'enlèvement des ordures ménagères, etc. Ainsi si vous payez 100€ de TF, par exemple, il y a 23 € qui sont fléchés pour la budget de la commune, 18€ pour le budget du département, etc. La réforme entraîne la conséquence suivante : vous allez continuer de payer 100€, puisqu'on n'augmente pas les taux. Mais que la commune va recevoir 23€ ET 18€ soit 41€. Toutefois, la part départementale de la TF n'est pas exactement du même montant que la TH qui a disparu. Pour les villes comme Vaires qui vont y perdre, l'Etat a prévu un coefficient correcteur, qui dans notre cas est de 1,09. Ainsi ce ne sera pas 18€, dans mon exemple, mais 18 * 1,09, soit 19,62€. Le contribuable va continuer de payer 100€ comme avant, le surplus sera versé par l'Etat. Pourquoi est-ce que je prends le temps de détailler ça ? Car, il va y avoir une bonne nouvelle, j'y viens. Aujourd'hui la TF est calculée sur un nombre donné de locaux. Je prends pour exemple 6 000 locaux, peu*

importe la réalité, c'est juste un exemple. Le coefficient correcteur de 1,09 va s'appliquer sur la base de ces 6 000 locaux. Mais comme il y a des programmes en construction et des programmes à venir, le nombre de locaux va augmenter. Certes il y a une exonération de 2 ans des locaux neufs, mais ensuite, le coefficient correcteur va s'appliquer, disons sur 6 500 locaux (Navatte, projet sur la cité EDF, projet place de la Libération, ZAC du gué de Launay...). Donc tant que ce mécanisme perdure, nous aurons le bénéfice d'un petit effet démultiplicateur en notre faveur. Il faut creuser un peu dans la technique, mais je pense l'avoir expliqué de façon accessible. Et comme les bonnes nouvelles ne courent pas les rues en ce moment, il me semblait important de le souligner.

Il n'y aura donc pas nécessité d'augmenter les impôts locaux du fait de la suppression de la TH. Cet argument ne pourra pas être utilisé par la majorité dans les temps à venir, pour tenter d'augmenter la pression fiscale ».

INTERVENTION DE MONSIEUR YOHANN DESFOUX

« Nous avons voulu retranscrire un certain nombre d'informations et de précisions sur l'audit financier menée dernièrement dans le magazine VairesMag de Mars, afin que chacun comprenne. Jusqu'à l'année dernière, nous touchions des revenus fiscaux de la commune : une partie relative à la taxe sur le foncier et une partie sur la taxe d'habitation. C'est bien la taxe d'habitation que nous ne percevons plus, cependant, nous toucherons toujours la partie de la taxe foncière acté par le département. Ce dont vous parlez Madame Sausset, c'est le coefficient correcteur qui est mis en place lorsqu'une commune touche moins que ce qu'elle percevait avant. Toutefois, cette correction n'atténue pas en totalité la diminution de l'enveloppe globale. L'Etat se base sur les taux de 2017, ce qui implique que nous perdons 500 000 euros de revenus, le coefficient correcteur atténue cette perte mais ne permet pas de couvrir ces 500 000 euros de perdus. Au global, la commune subit une perte de recette. Ce que l'on perd en une année, nous allons mettre plus de six ans pour le retrouver ».

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO

« J'ai une question ouverte à laquelle vous n'êtes pas obligé de répondre tout de suite. En 2018, lors de l'augmentation des taux de 15%, vous aviez voté contre Monsieur Desfoux en prétextant que 10% était suffisant pour rééquilibrer le budget et désendetter la ville. Maintenant que vous êtes aux affaires et que votre programme électoral promet une baisse de 5%, pourquoi, dans la continuité de votre logique, ne proposez-vous pas cette baisse ? Je prends note que cette augmentation contestée vous facilite la réalisation de ce budget 2021 ».

INTERVENTION DE MONSIEUR YOHANN DESFOUX

« Je vais me permettre de vous répondre. J'avais critiqué le fait de faire une augmentation d'un seul coup de 15%. Je le maintiens. Ces augmentations, si elles sont nécessaires, doivent être progressives. On a attendu 10 ans avant de les faire. Non seulement, ça a été mal perçu, et on s'aperçoit, vis-à-vis des réformes de l'Etat, cela a desservi la commune de le faire en une seule fois et de cette façon-là.

En outre, vous vous interrogez sur le fait de savoir pourquoi nous n'avons pas baissé les impôts. Je ne sais pas si vous avez lu la note de synthèse, ou le contexte général est rappelé, et où vous avez laissé à votre successeur une baisse de plus de 500 000 euros de recettes entre 2020 et 2021. En outre, en 2020 et cela continue en 2021, nous avons augmenté les dépenses exceptionnelles liées à la crise du Covid ; crise que personne n'avait prévue et qui a pesé très lourd sur les finances communales, en plus de la réforme de la taxe d'habitation qui nous a pénalisée.

Si on fait le ratio entre ce que l'on a perdu, le manque de recettes et les dépenses supplémentaires, il y a un écart d'un million d'euros entre 2019 et 2020, et cela continue en 2021 ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **la majorité par 31 voix pour et 2 abstentions (liste Vaires c'est Vous)**, **DÉCIDE** de maintenir les taux des taxes directes locales de la Ville pour l'année 2021 à leurs valeurs de 2020 à savoir :

- Taux de la taxe d'habitation : 22,28%,
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 22,95% - En vertu du transfert de droit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (18%) conformément aux termes de la loi de finances pour 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est porté à 40,95% (somme du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties et du taux correspondant à la part transférée du taux de taxe foncière départementale sur les propriétés bâties),
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 48,91%.

3. Budget primitif de la ville pour l'année 2021

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2312-2,

VU la délibération du conseil municipal du 13 novembre 1996 décidant du vote du budget par chapitre et par nature,

VU la délibération n° 01 du conseil municipal du 13 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 et de la production du rapport correspondant,

VU la délibération n°01 du conseil municipal du 13 avril 2021 relative à la reprise anticipée des résultats de la Ville et une affectation provisoire de résultats,

VU la délibération n°02 du conseil municipal du 13 avril 2021 relative à la fixation des taux des contributions directes locales pour 2021,

VU l'avis de la commission Finances, Communication, et Commémorations du 6 avril 2021,

INTERVENTION DE MADAME MARINE MOGENNI

« Madame, le Maire, chers collègues, j'avais une question ainsi qu'un propos liminaire. Dans la note de synthèse, concernant les recettes d'investissements, on peut trouver une subvention du contrat intercommunal de développement en lien avec le département de Seine-et-Marne et la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, centrés sur les problématiques de voirie et la mise en place d'un plan de circulation sur les rue Pasteur et de Crécy pour un montant de 56 987 euros.

Je voulais savoir si une concertation était envisagée et si nous pouvions en connaître les contours ?

Ensuite, j'avais noté qu'il était louable et essentiel d'optimiser la recherche de subventions.

Toutefois, vous nous indiquez que vous changez la méthode de travail en allant d'abord chercher les subventions qui conditionnent les choix faits en investissements. Pour nous, c'est plutôt subir que de planifier. En ce qui nous concerne, c'est un manque de vision car vos choix sont subis et non choisis. Nous ne voterons pas ce budget ».

INTERVENTION DE MONSIEUR YOHANN DESFOUX

« Je vous remercie. Sur la subvention liée à la mise en place d'un plan de circulation, ces subventions ont été demandées et octroyées, mais n'ont pas été perçues. Vous savez également que nous allons réformer la zone bleue par la mise en place d'un « macaron résident », sur les deux rues auxquelles vous faites référence.

Vous dites que l'on subit, mais il s'agit de choix d'opportunité. Il y a également des investissements subis, comme la rénovation du pont. Mais il y a un certain nombre de dépenses issues du programme que nous souhaitons faire. Nous avons redéfini nos priorités afin que de nombreux investissements puissent être financés dans le cadre du plan de relance et afin qu'ils puissent bénéficier d'un plus grand financement en 2021 et 2022. Ce n'est pas subi, c'est un choix d'opportunité que nous assumons ».

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET

« Je voulais revenir sur l'audit réalisé qui met en lumière que Vaires a des dépenses de fonctionnement plus réduites que la moyenne de la strate, mais avec des dépenses de personnels supérieures. Nous sommes typiquement dans la situation que notre sensibilité politique veut défendre : faire mieux, moins cher, avec du service public, plutôt que de faire appel à des entreprises privées qui coûtent plus cher aux contribuables.

Le fait de veiller à ce que les embauches soient réalisées là où il manque du personnel est quelque chose que nous appuyons.

En ce qui concerne l'emprunt, l'année dernière, la dette s'élevait à 16 millions. Cette année elle est à 15 millions et il est prévue qu'elle passe à 14 millions prochainement, ce qui est lié à un contexte particulier. Le désendettement n'est pas forcément une bonne chose. D'un certain point de vue, c'est une bonne chose pour la ville mais au prix d'un coût social élevé. Le désendettement n'est pas une fin en soi. L'audit précise que la situation est fragile mais soutenable. L'inflexion doit être faite et vous envisagez un fort désendettement à 12 millions d'euros d'ici à la fin du mandat. Pour nous, c'est une zone de vigilance et nous ne serons pas forcément d'accord avec la manière avec laquelle le budget sera mené.

En outre, je voulais évoquer les travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, qui sont notamment envisagés au CAL et à la Mairie.

Je sais que le centre Hippocrate appartient à l'agglo et pas à la Mairie, je voulais donc savoir si des travaux de mise aux normes y étaient également envisagés, ce qui serait bien pour un centre de santé.

Enfin, en ce qui concerne le pavillon Louis XIII, vous cherchez des solutions de financement, dans la mesure où la commune est propriétaire, on pourrait éventuellement envisager un bail emphytéotique par lequel un preneur s'engagerait à effectuer des travaux. Il y a peut-être des outils juridiques permettant d'alléger la facture pour la ville.

En ce qui concerne le vote du budget, nous allons nous abstenir tout en gardant une vigilance sur les différents points que je viens d'évoquer ».

INTERVENTION DE MONSIEUR YOHANN DESFOUX

« Vous parliez des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement qui étaient un peu plus faibles que la moyenne de notre strate, mais en ce qui concerne uniquement les charges de personnel, nous sommes situés à un niveau plus haut que la moyenne de notre strate.

Vous vous en réjouissez mais pour nous c'est un sujet d'inquiétude car ce chapitre est difficilement maîtrisable. Il est difficile de la faire décroître la masse salariale ou de la ramener dans la moyenne. Tous les ans, les charges de personnel augmentent d'environ 1,5% (GVT). Si ce taux baisse, c'est soit que des postes ne sont pas remplacés soit qu'ils ne sont pas pourvus. C'est uniquement au gré des départs à la retraite que l'on peut ajuster et réorganiser. Actuellement, une réorganisation des services est en cours pour essayer d'optimiser, mais ces dépenses de personnels constituent une vraie inquiétude car elles sont vite immaîtrisables.

L'augmentation des charges de personnel ne concerne pas que les salaires, mais également la prise en charge de la mutuelle, le CSE, les avantages sociaux etc... qui pèsent également plus lourds chaque année.

Pour le centre de santé et le fait de savoir si on allait le mettre aux normes le centre Hippocrate, il convient de reprendre la genèse de ce dossier. Ce centre appartient à l'agglo et nous avons découvert qu'il n'est pas aux normes. Madame Recio était en charge de la santé à la communauté d'agglomération et est toujours conseillère départementale, mais cela n'a jamais été mis aux normes. Il y avait un engagement que cela serait fait, mais comme beaucoup d'engagements, ils n'ont été ni tenus ni financés.

A l'époque, Jean-Pierre Noyelles avait fait acquérir ce bâtiment par l'agglomération et avait promis qu'il serait mis aux normes. Il n'est toujours pas aux normes alors que la communauté d'agglomération Marne et Chantereine était présidée par le Maire de Vaires et que Madame Recio était aux affaires intercommunales.

Aucun investissement n'a été programmé et on se retrouve encore une fois avec un cadavre dans le placard. Certaines choses peuvent être mise aux normes, d'autres non, donc on réfléchit à une autre solution pour pouvoir accueillir le centre de santé. En outre, l'ARS interdit d'avoir dans un même lieu d'avoir des médecins salariés et des médecins libéraux. Pour les médecins salariés, une autre solution sera présentée.

C'est à l'agglomération qu'il appartient de faire ces travaux et non à la commune.

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO

« Le centre Hippocrate appartenait à Marne et Chantereine. Les travaux pour les personnes à mobilités réduites avaient bien été pris en compte par Monsieur Noyelles, car une présentation de plans avait été faites par les services techniques de Marne et Chantereine. Malheureusement, quand on a fusionné avec PVM, ce projet n'a pas eu de continuité.

Dans votre présentation du budget, j'ai l'impression que vous tombiez du placard souvent. Je ne comprends pas car vous êtes quand même élu depuis 2014.

A propos de la dette, j'avais fait un prêt en 2018 mais qui n'a été fait qu'en 2019. Vous dites que nous ne nous sommes pas désendettés en 2019, si, et sans ce prêt, la dette aurait été stable.

En ce qui concerne le pont, moi aussi je suis tombée du placard quand on a fait le devis en 2019. Suite à l'accident du pont de Gênes en Italie, j'avais demandé aux services techniques de vérifier les ponts de la ville et ils avaient répertorié celui-ci comme étant défectueux. Étant conseillère départementale, je suis intervenue au département pour voir si on pouvait avoir une subvention. Malheureusement, la départementale 34, appartenant précédemment au département, est devenue communale, il m'a ainsi été répondu qu'avant d'accepter la rétrocession de la voirie, il aurait fallu demandé la réfection du pont, de la même façon que pour l'éclairage public municipal.

Lors de mon mandat de Maire j'avais indiqué que j'acceptais la rétrocession de la compétence si des travaux d'éclairage public était réalisé. Suite à ces échanges, nous avons été bénéficiaires d'une subvention de plus de 500 000 euros, versés avant la restitution de la compétence. Toutefois, cela n'a pas pu se faire pour les routes, mais je n'étais plus élue communautaire.

Vous aviez également indiqué être étonné sur l'état du parc informatique. Quand je suis arrivée aux affaires en 2018, on a remis du budget pour acheter des logiciels, et avec la crise de 2019, on s'aperçoit que ce matériel était obsolète d'un point de vue de l'informatique, et je le regrette. Toutefois rappelez-vous, j'avais proposé le recrutement d'un cadre informatique et votre liste dissidente de l'époque avait voté contre. J'étais bien consciente des problèmes de l'informatique. Votre présentation n'est pas honnête.

En ce qui concerne le budget, je voulais tout d'abord remercier les services pour l'élaboration du budget et Monsieur Desfoux pour votre présentation.

Dans la continuité de nos remarques formulées lors du rapport d'orientation budgétaires, les élus de Vivre Vaires voteront contre ce budget, bien qu'il soit, pour partie, dans la continuité de la précédente majorité. Mais nous le répétons, sans l'ambition de porter deux projets phares travaillées précédemment comme celui de la maison de santé pluridisciplinaire et la salle de convivialité en co-construction avec la FFCK.

Deux projets qui n'auraient pas grevé le budget municipal puisque la maison de santé était construite par le promoteur qui se chargeait de louer les surfaces exploitées au tarifs de 12 euros le m², tarifs attractifs car les médecins de la maison de santé de Torcy payent plus de 13 euros le m². Votre choix est différent puisque vous avez fait voter l'ouverture de postes pour salarier un médecin à la retraite ainsi qu'une secrétaire médicale, ces postes payés par nos impôts ! C'est votre choix.

Vous vous êtes auto-congratulés car les choses étaient faites. Malheureusement, les vairois n'ont rien remarqué comme changement et se désolent tout autant de ne pas avoir de médecins. Nous souhaitons la bienvenue au docteur venant de Chelles et ayant décidé de son seul chef de s'installer à Vaires. Nous espérons seulement qu'elle ne vienne pas avec toute sa patientèle afin de laisser un peu de place aux vairois.

Pour la salle des fêtes ou de convivialité, comme l'appelait notre regretté Jean-Louis Guillaume, vous n'avez pas donné suite, c'est également votre choix, assumez-le sans me traiter de menteuse. Vaires sera donc privée d'une grande salle qui aurait pu être construite à moindre coût. Vaires sera peut-être le parent pauvre de notre agglomération comparé aux autres villes.

Gérer, c'est prévoir avez-vous écrit. Si cela l'avait été, nous ne serions pas obligés de dépenser 360 000 euros pour l'agrandissement supplémentaire de 100m² du restaurant Rouquet.

Nous voterons contre également car les subventions n'ont été augmentées que pour le sport, alors que lors de la commission Culture et évènementiel, l'adjointe a introduit sa commission en disant qu'au vu de la conjoncture sanitaire, les subventions étaient reconduites à l'identique.

Pourquoi privilégier un secteur en l'augmentant de près de 9% et sur quels critères ces subventions sont-elles allouées ? En ce qui concerne la subvention de 285 771 euros au CCAS, l'augmentation est importante et si les projets sont vertueux, il n'est peut-être pas indispensable de tout réaliser en 2021.

Par ailleurs, la subvention de 56 000 euros de la fédération de tennis pour la construction de la halle tennistique n'est pas mentionnée dans le budget, alors que cette halle est terminée. Nous, élus de Vivre Vaires, pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce budget primitif.

INTERVENTION DE MONSIEUR YOHANN DESFOUX

« Vous avez commencé sur le centre Hippocrate en rappelant que tout était pris en compte et que des plans avaient été présentés. Mais ce n'est pas parce que nous avons un plan sous les yeux que cela est acté et que cela doit se faire. Pourquoi cela n'a pas été inscrit et financé ? On en revient toujours à la même chose, vous dites que c'est prévu et programmé et au moment de l'inscrire au budget et de prendre une décision politique, rien n'est fait.

Ensuite, sur le pont du canal, je vous confirme un certain nombre de choses que nous avons découvert. En outre, vous dites que j'aurai dû tout savoir mais cela ne vous a pas échappé que je n'avais aucune fonction exécutive lors du dernier mandat. A ce titre, un certain nombre d'informations ne sont pas communiquées aux élus n'étant pas adjoints. Le Maire et les adjoints n'ont pas le même niveau de connaissance que le conseiller municipal.

Sur la dette, entre 2018 et 2019, elle a augmenté. C'est un fait et les tableaux le montre. Ce sont les comptes administratifs qui le démontrent et qui sont la photographie de ce qui s'est passée, et non les BP qui sont ce qu'on aimerait qu'il se passe. Si vous comparez les comptes administratifs, vous avez une hausse entre 2018 et 2019 et une légère baisse entre 2019 et 2020, nous n'avons jamais dit le contraire.

Cette légère baisse a succédé à une hausse beaucoup plus importante. Ainsi, si on prend ces deux exercices, au global, il y a une hausse.

Sur l'éclairage public, vous évoquez également les négociations que vous avez menées. Vous vous contentez d'avoir récupéré une petite partie des choses qui n'ont pas été payées alors que c'était dû à la commune et alors que l'agglomération n'a pas fait son travail. Vous avez également négocié avec le collègue et avez fait perdre à la commune plus de 100 000 euros, car vous avez fait diminuer une recette. Les collégiens utilisent l'équipement sportif de la commune. Il y a un forfait par enfant octroyé par le département, équivalent à 25 000 euros par an. Sur 10 ans, cela équivaut à 250 000 euros et vous avez passé une convention avec le département impliquant l'abandon de ce forfait en contrepartie du financement du gymnase pour 100 000 euros. La convention dure sur 10 exercices, cela fait donc 100 000 euros du département contre 200 000 euros de forfait qu'on aurait pu toucher sur la même période. C'est de la gestion sur le court terme qui fait perdre de l'argent à la collectivité.

Sur le matériel informatique, en 2020, nous étions en campagne électorale et vous nous avez indiqué que tout était prêt pour faire du télétravail alors que rien n'avait été prévu. En ce qui concerne le refus de voter la création du poste de cadre informatique, nous vous avons indiqué qu'en période électorale, il est de coutume de ne pas embaucher de nouvelles personnes lors de la campagne.

Sur la maison de santé, les choix sont différents et nous pensons que ce que vous avez porté n'était pas bon et ne permettait pas d'attirer des médecins car les médecins libéraux n'ont pas besoin de la Mairie pour s'installer. Nous pensons en revanche que la Mairie peut agir sur le salariat des médecins.

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« En ce qui concerne la salle des fêtes, nous n'avons aucun dossier concernant cette salle.

Vous avez dit que gouverner c'est prévoir. Mais pour le restaurant Rouquet, construit en 2009, il y avait moins de 1200 élèves sur Vaires et pas 450 pensionnaires. Aujourd'hui nous avons 1800 élèves et 1100 pensionnaires. Effectivement, gouverner c'est prévoir, je vous rappelle également qu'à cette époque, un cabinet d'études démontrait que les effectifs dans les écoles allaient baisser. En 2009, nous avons été à l'écoute et on a fait plus grand que les prévisions.

Vous parlez également des subventions. Vous n'avez pas du tout lire, car je parle de subventions à vocation sociale. En outre, vous évoquez la subvention du CCAS pour des travaux que nous aurions pu reporter, mais ce sont des travaux qui ont été initiés en 2020. Qui était en charge des affaires en 2020 ? Il n'y a aucun sujet sur les subventions ».

INTERVENTION DE MONSIEUR DIDIER DESFOUX

*« Madame le Maire, chers collègues,
Nous avons déjà évoqué la question de la salle des fêtes de la FFCK lors de la dernière séance mais je vais devoir y revenir. Ce que vous dites, Madame Recio, est inexacte. En ce qui concerne le projet de construction du siège de la FFCK à l'entrée de la base olympique, vous indiquez dans un tract qu'une salle polyvalente devait se faire en partenariat avec la fédération et financée par la vente du terrain et une subvention départementale de 1,7 millions d'euros. Cette subvention va profiter à la fédération ; et indirectement aux vairois, dites-vous, mais ça, on ne sait pas encore comment.*

Vous affirmez que la nouvelle majorité municipale ne semble pas poursuivre ce projet de salle polyvalente dans le cadre de la construction du siège de la FFCK. La nouvelle majorité se réjouit que la FFCK installe son siège à Vaires et nous soutenons ce projet car il concourt à l'attractivité et à l'image positive de Vaires. En effet, la base olympique est propice à cette installation et la majorité actuelle s'inscrit dans le prolongement de la décision prise par la municipalité précédente.

Je reviens également sur quelques points importants. La municipalité précédente a signé le 17 juin, entre les deux tours, une promesse de vente pour la cession d'un terrain de 3102m² au prix de 215 000 euros, suivant l'estimation des domaines. On peut raisonnablement dire que ce prix de vente est particulièrement attractif pour la fédération de kayak, ci-représentée par Madame Reculet.

INTERVENTION DE MADAME CELINE RECULET

« Je ne représente pas la fédération française de canoé kayak, je suis conseillère municipale ».

INTERVENTION DE MONSIEUR DIDIER DESFOUX

« Nous allons revenir sur le prix de vente. Il est particulièrement avantageux : 215 000 euros pour 3 000m². Il aurait dû se situer autour de 400 000 euros, qui figure dans l'étude de faisabilité de la FFCK et qui avait été présentée au Maire. Vous ne l'avez pas vendu cher car vous estimiez que c'était de l'intérêt de la commune de favoriser ce projet, et c'était votre droit. Mais nous pouvons dire que les vairois subventionnent l'installation du projet de la fédération de kayak, car ce terrain vous auriez pu le vendre plus cher.

Depuis notre arrivée, nous avons rencontré plusieurs fois la fédération. A aucun moment la fédération et son président ne nous indiqué leur intention de construire une salle polyvalente et de la mettre à disposition de la commune de Vaires-sur-Marne.

Pour clore ce débat de la salle polyvalente qui n'existe pas, la municipalité s'est demandée comment cet accord aurait-il pu se matérialiser. Au travers de la promesse de vente, vous auriez pu y prévoir un article, mais rien n'est précisé dans la promesse. Par contre une clause prévoit la dépollution de la parcelle à la charge de la commune. C'est donc 50 000 euros de plus qui seront à la charge de vairois. Vous auriez également pu concrétiser cet accord par un échange de courriers, mais encore une fois, nous n'avons rien trouvé. Rien n'est écrit sauf dans le tract de Vivre Vaires.

Cette salle n'existe sur aucun document. Soit Madame Recio dit vrai et la fédération a oublié ses engagements vis-à-vis de la nouvelle municipalité, soit la fédération de kayak n'a jamais pris l'engagement de cette construction, alors le groupe Vivre Vaires ment aux vairois.

La municipalité ne peut donc pas poursuivre un projet qui n'a aucune réalité, ni juridique ni contractuelle ».

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO

« Pour revenir à la FFCK, j'espère que les vairois savent que je ne mens pas. Je reconnais que ça n'a pas été mis dans la promesse mais nous disposons d'un dossier dans laquelle la salle est chiffrée. En 2020, il faut savoir que nous avons eu la crise du covid, les services n'ont donc pas pu répondre plus rapidement au projet initié.

Pour le prix du terrain, j'ai pris le prix des domaines car je pense que cette installation est une bonne chose pour le développement de la base et afin de promouvoir le canoé kayak. Pourquoi ce n'a pas été vendu plus cher car il y avait des tractations et des demandes pour faire une co-construction. Cela n'a pas été mis dans la promesse mais nous avons un dossier avec une étude prévoyant la salle. Ne me croyez pas mais je ne suis pas une menteuse.

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« *Simplement, une dernière remarque et nous allons arrêter. C'est pour cela que je demandais à ce que vos questions soient écrites, afin d'éviter ces débats complètement stériles. Vous dites que vous avez eu l'opportunité de rencontrer le nouveau médecin lorsque vous étiez Maire. Nous aussi, et maintenant, elle a implanté son cabinet à Vaires* ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 23 voix pour, 7 voix contre (listes Vivre Vaires et Vaires c'est vous) et 3 abstentions (liste Vaires citoyenne), VOTE le Budget primitif pour l'exercice 2021 par nature :**

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : sans opération d'équipement.

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 17 392 713,56 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 7 088 055,42 €

Soit un total de budget de **24 480 768,98 €** pour les deux sections budgétaires.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021 DE LA VILLE

Chapitre	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 047 356,22
012	CHARGES DE PERSONNEL	9 750 000,00
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	729 445,00
66	CHARGES FINANCIERES	289 668,08
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00
022	DEPENSES IMPRÉVUES	772 903,50
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		15 596 372,80
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 200 000,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	596 340,76
043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 796 340,76
DÉPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		17 392 713,56

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	260 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	1 080 863,00
73	IMPOTS ET TAXES	11 412 253,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 627 894,50
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 200,00
76	PRODUITS FINANCIERS	1,64
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 300,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	73 082,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		15 500 594,14
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 000,00
043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		11 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 511 594,14
002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	1 881 119,42
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT INTÉGRANT LE RESULTAT REPORTÉ		17 392 713,56

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2021 DE LA VILLE

Chapitre	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RESTES A RÉALISER 2020	BP 2021	CRÉDITS OUVERTS 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 966,55	37 439,16	121 405,71
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 466 245,17	3 830 712,84	5 296 958,01
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		75 514,00	75 514,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		1 550 211,72	3 943 666,00	5 493 877,72
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT: REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES			0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		1 560 247,13	1 560 247,13
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REMBOURSÉS	389,78	4 000,00	4 389,78
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS			0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00
020	DEPENSES IMPRÉVUES			0,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		1 550 601,50	5 507 913,13	7 058 514,63
040	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		11 000,00	11 000,00
041	OPÉRATION D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION			
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0,00	11 000,00	11 000,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		1 550 601,50	5 518 913,13	7 069 514,63
001	RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT		18 540,79	18 540,79
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT INTÉGRANT LE RESULTAT REPORTÉ		1 550 601,50	5 537 453,92	7 088 055,42

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESTES A RÉALISER 2020	BP 2021	CRÉDITS OUVERTS 2021
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 557 922,63	129 546,60	1 687 469,23
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		968 135,49	968 135,49
TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		1 557 922,63	1 097 682,09	2 655 604,72
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVE (hors compte 1068)	618 826,65	842 624,29	1 461 450,94
1068	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ		955 659,00	955 659,00
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		4 000,00	4 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS			0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00
024	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		215 000,00	215 000,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		2 176 749,28	3 114 965,38	5 291 714,66
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 200 000,00	1 200 000,00
040	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		596 340,76	596 340,76
041	OPÉRATION D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0,00	1 796 340,76	1 796 340,76
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 176 749,28	4 911 306,14	7 088 055,42
001	RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT			
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT		2 176 749,28	4 911 306,14	7 088 055,42

PRÉCISE que les subventions ci-après sont attribuées dans les conditions suivantes :
à la majorité par 21 voix pour, 10 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous) et 2 ne prenant pas part au vote (Monsieur Vilcocq, Madame Audy-Schmitt), ASSOCIATION JARDINOT : 450,00 euros, à la majorité par 21 voix pour, 10 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous) et 2 ne prenant pas part au vote (Messieurs Ramirez et Pierre-Jean Prillard), U.S.V.E.C. : 76 500,00 euros, à la majorité par 21 voix pour, 10 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous) et 2 ne prenant pas part au vote (Messieurs Broché et Cochez), JUDO CLUB VAIROIS : 5 200,00 euros, à la majorité par 21 voix pour, 10 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous) et 2 ne prenant pas part au vote (Madame Audy-Schmitt, Monsieur Faure), ASSOCIATION DES FAMILLES DE VAIRES : 4 000,00 euros, à la majorité par 22 voix pour, 10 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous) et 1 ne prenant pas part au vote (Madame Dolmayrac), LA CANTORIA : 250,00 euros, à la majorité par 20 voix pour, 10 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous) et 3 ne prenant pas part au vote (Mesdames Audy-Schmitt, Coulais et Alenda), AVAC : 25 000,00 euros, à la majorité par 23 voix pour, 9 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous) et 1 ne prenant pas part au vote (Madame Mogenni), LES ELFES : 1 500,00 euros, à la majorité par 23 voix pour, 9 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous) et 1 ne prenant pas part au vote (Madame Reculet), CLUB NAUTIQUE DE VAIRES : 5 300,00 euros, à la majorité par 22 voix pour, 9 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous) et 2 ne prenant pas part au vote (Madame Audy-Schmitt et Monsieur Wathlé), AMICALE CYCLISTE DE VAIRES : 600,00 euros.

4. Confirmation de l'opposition de la commune de Vaires-sur-Marne au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5216-5,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°03 en date du 6 octobre 2020 par laquelle la commune de Vaires-sur-Marne s'est opposer au transfert de la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme à la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que par une délibération n°03 en date du 6 octobre 2020, le conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne a décidé de s'opposer à l'unanimité à ce transfert et que cette délibération a été notifiée à la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne le 26 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire modifie le délai d'opposition à ce transfert, fixant celui-ci du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT que si la commune s'est déjà prononcé sur ce transfert, il semble opportun que le conseil municipal de la commune confirme à nouveau sa position sur le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, CONFIRME** son opposition au transfert de la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme à la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, **DIT** que cette décision sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

5. Candidature au fonds d'aménagement communal (FAC)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du Fonds d'Aménagement communal, adopté le 14 juin 2019,

CONSIDÉRANT que le contrat intercommunal de développement (CID) est un contrat élaboré entre le département et un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour mettre en œuvre un projet intercommunal,

CONSIDÉRANT que la politique contractuelle du département a évolué en juin 2019, en créant 2 contrats distincts : les CID réservés aux EPCI et les Fonds d'Aménagements Communaux (FAC) pour les communes de plus de 2 000 habitants adoptés en Séance du 14 juin 2019,

CONSIDÉRANT que le FAC est d'une durée de trois ans et qu'il comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action,

CONSIDÉRANT que pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 1 000 000 euros attribuée aux communes de 10 000 habitants et plus, et que la subvention pouvant être attribuée à la commune s'élève à 1 000 000 d'euros,

CONSIDÉRANT que pour chacune des actions inscrites dans le contrat, la participation départementale peut représenter jusqu'à 40 % du coût de l'opération, études et frais de maîtrise d'œuvre compris,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la mise en œuvre du projet de développement communal, **SOLLICITE** l'aide du département de Seine-et-Marne au travers de sa politique contractuelle, **DÉCIDE** que la commune se porte candidate au fonds d'aménagement communal, **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relative au fonds d'aménagement communal et à signer tous les documents s'y rapportant.

6. Convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association interdépartementale pour la gestion du réseau informatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en région Ile-de-France (AIRPARIF)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Airparif, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la gare de bus située sur le territoire de la commune engendre un trafic quotidien d'environ 250 bus,

CONSIDÉRANT que suite à des inquiétudes relatives à la qualité de l'air de la part des usagers, riverains et en particuliers des parents d'enfants accueillis au sein de la Maison de la Petite Enfance, située à une cinquantaine de mètres de la nouvelle gare de bus, la commune a sollicité l'Association Interdépartementale pour la gestion du Réseau automatique de surveillance de la Pollution atmosphérique et d'Alerte en Région Ile-de-France (AIRPARIF),

CONSIDÉRANT que l'association Airparif propose une étude définie entre la Maison de la Petite Enfance et la gare de bus afin d'établir un diagnostic de la qualité de l'air et que cette étude permettra ainsi d'étudier l'impact des émissions des bus de la nouvelle gare sur la qualité de l'air et d'en définir la zone d'influence,

CONSIDÉRANT qu'une subvention d'un montant de 5 530 euros sera également attribuée à l'association Airparif,

INTERVENTION DE MONSIEUR PAUL GODICHE

« Madame le Maire, chers collègues,

Nous aurions aimé avoir quelques précisions concernant ce point. La phase de collecte est nécessaire mais en appelle d'autres. Suite à la collecte, quelles suites seront données car cette étape n'est pas une fin en soi ? S'il y a une pollution, quelles actions seront mises en place ? Quelles suites seront données à cette initiative ? Je vous remercie ».

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« Si nous faisons cette enquête, c'est car nous voulons vérifier si la qualité de l'air est conforme, car nous avons notamment une maison de petite enfance à proximité. Nous n'attendons pas des résultats uniquement pour avoir un dossier à lire. S'il y a des actions à mener, celles-ci seront menées ».

INTERVENTION DE MONSIEUR GILLES PICART

« Bien sûr nous sommes pour produire une analyse de l'air, pour autant j'avais une question sur la partie financière. Est-ce que PVM va participer, sachant qu'ils ont œuvré très largement sur ce projet ? ».

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« Il s'agit d'un financement exclusivement municipal ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Airparif, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, **PRÉCISE** qu'une subvention de 5 530 euros sera accordée à l'association Airparif, dans les conditions établies par la convention.

7. Convention avec le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°14 du 3 décembre 2019 relative au transfert de la compétence relative aux infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) au SIGEIF,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDÉRANT que par une délibération du 3 décembre 2019, la commune de Vaires-sur-Marne a transféré la compétence relative aux infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) au SIGEIF et que ce syndicat s'est engagé à mettre en œuvre un service complet visant à la création, à l'entretien et à l'exploitation de ces IRVE,

CONSIDÉRANT que le SIGEIF a programmé la création de 5 nouvelles bornes sur le territoire de la commune, aux emplacements suivants : Boulevard Constant Melet, avenue Jean Jaurès, parking du gymnase rue des Pêcheurs, place de la République et rue de Torcy,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel relatif à la création de ces infrastructures est estimé à 113 370 euros TTC, financés intégralement par le SIGEIF et qu'en contrepartie, le syndicat perçoit l'intégralité des recettes d'exploitation,

CONSIDÉRANT qu'une convention est nécessaire afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de la mise en œuvre de la compétence des IRVE, ce qui recouvre leur création, entretien et exploitation dans un programme,

INTERVENTION DE MADAME MARINE MOGENNI

« Nous souhaitons simplement réitérer nos propos à ce sujet lors de la commission au cours de laquelle le processus avait été présenté. Nous sommes favorables mais nous regrettons qu'il n'y ait aucune de ces bornes dans les quartiers nord de la commune, au-dessus de la voie ferrée ».

INTERVENTION DE MONSIEUR DIDIER DESFOUX

« Nous avons fait une réunion à ce propos. Sur les 5 points prévus par le SIGEIF, 2 ne sont pas techniquement faisable à ce jour pour des problèmes de ligne aérienne. Nous avons donc demandé l'installation d'une borne avenue Henri Barbusse ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention relative à la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), **AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec le SIGEIF, la convention relative à la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), ainsi que tout document afférent à ce projet.

8. Convention de partenariat entre la société Trois Moulins Habitat et la commune de Vaires-sur-Marne pour la requalification de l'îlot rue de Torcy

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Vaires-sur-Marne approuvé le 21 juin 2013, modifié le 12 novembre 2016, et par modification simplifiée le 11 décembre 2018,

VU la convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société Trois Moulins Habitat relative à la requalification de l'îlot rue de Torcy, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que l'îlot de la rue de Torcy est composé de 175 logements collectifs conventionnés répartis sur 9 bâtiments (R+3) et de 13 maisons non conventionnées, sur une emprise foncière appartenant à Trois Moulins Habitat, et que la commune est propriétaire du foncier situé aux abords immédiats de ces logements appartenant à TMH, et notamment du fonds de parcelle et des voiries,

CONSIDÉRANT qu'en 2013, un diagnostic concernant l'évolution de cette parcelle et ses abords a été établi,

CONSIDÉRANT que celui-ci s'inscrit dans les objectifs du plan local d'urbanisme de la commune de maintenir la densification du cœur de ville, de construire 80 logements par an répondant aux besoins de la population à l'horizon de 2025 et de restreindre l'impact des nouvelles constructions sur l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et la société Trois Moulins Habitat afin de définir les objectifs partagés de requalification de l'îlot ainsi que les modalités de mise en œuvre de celle-ci,

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET

« Dans l'annexe fournie, il est mentionné un parc paysager sur les parcelles AE135 et AE136, il s'agit des parcelles situées derrière les anciennes maisons de la cité EDF. Ces parcelles sont non constructibles car situées en zone inondable. Lors de la campagne, nous avons proposé de développer une offre de jardin partagés. Je voulais ainsi proposer à ce que soit intégré un projet de jardins participatifs, animés éventuellement par des agents municipaux, qui feraient de la pédagogie. Les fruits et légumes qui en seraient issus pourrait être vendus dans une épicerie solidaire.

INTERVENTION DE MONSIEUR DIDIER DESFOUX

« L'idée de ce projet est de raccrocher ce quartier à la ville et de le désenclaver, d'essayer d'amener une certaine mixité et de requalifier le bâti existant. Nous allons travailler avec eux pour définir un projet. C'est la raison pour laquelle nous faisons ce partenariat ».

INTERVENTION DE MONSIEUR REMY VILCOCQ

« En ce qui concerne le jardin, cela peut être une idée à approfondir mais il convient également de concerter les attentes de la population, et voir l'étendu du foncier libéré pour voir combien de personnes pourraient en bénéficier ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société Trois Moulins Habitat pour la requalification de l'ilot rue de Torcy, **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi tout document afférent à ce projet.

9. Convention de groupement de commande entre la société Trois Moulins Habitat et la commune de Vaires-sur-Marne pour la requalification de l'ilot rue de Torcy

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L2113-6,

VU la convention constitutive d'un groupement de commande, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne et la société Trois Moulins Habitat envisagent une coopération afin de procéder à la requalification de l'ilot dit rue de Torcy, à Vaires-sur-Marne. Cette coopération donne lieu à une première convention définissant les objectifs de chacun ainsi que les modalités de participation des différents acteurs,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette requalification, la commune de Vaires-sur-Marne et la société Trois Moulins Habitat ont des besoins communs en matière de commande publique,

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer, par convention, un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet de définir le périmètre d'intervention du groupement, ses conditions d'organisation et de fonctionnement, les modalités de participations financières de ses membres ainsi que les droits et obligations de chacun afin de mener à bien l'opération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commande entre la société Trois Moulins Habitat et la commune de Vaires-sur-Marne pour la requalification de l'ilot rue de Torcy, **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi tout document afférent à ce projet.

10. Convention au titre du financement du fonds de solidarité logement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU le projet de convention relatif au Fonds de Solidarité Logement entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2021, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le projet de convention portant sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Vaires-sur-Marne définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement,

CONSIDÉRANT que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement,

CONSIDÉRANT que cette convention, renouvelable tous les ans, est transmise par le Conseil Départemental et précise le montant demandé par habitant ainsi que le nombre d'habitants pris en compte,

CONSIDÉRANT que la cotisation fixée, de 0,30 € par habitant depuis 2013, est maintenue et que le montant total de la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021 est de 4 054 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le projet de convention relatif à l'adhésion de la commune de Vaires-sur-Marne au Fonds de solidarité logement pour l'année 2021 et aux termes duquel la commune s'engage à contribuer à ce fonds à raison de 0,30 euros par habitant, sachant que la commune de Vaires-sur-Marne totalise 13 513 habitants, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

11. Avis sur l'adhésion de la commune de Loges-en-Josas (78) au SIGEIF

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21-10 en date du comité du SIGEIF en date du 8 février 2021,

VU le courrier de notification du SIGEIF en date du 24 février 2021,

CONSIDÉRANT que par une délibération n°21-10 en date du 8 février 2021, le comité du SIGEIF a autorisé l'adhésion au syndicat de la commune de Loges-en-Josas (78) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'électricité,

CONSIDÉRANT que les communes membres du syndicat doivent donner un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité,

CONSIDÉRANT que cette délibération a été notifiée à la commune le 24 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Loges-en-Josas (78) au SIGEIF, **PRÉCISE** que cet avis sera notifié au SIGEIF.

12. Convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriales de Seine-et-Marne

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que les centres de gestion de la fonction publique territoriale peuvent proposer des prestations aux collectivités du département,

CONSIDÉRANT que Le centre de gestion est notamment habilité à proposer les missions optionnelles suivantes :

-Recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents ;

-Assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements ;

-Accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs ;

CONSIDÉRANT que la commune pourra ainsi faire appel au centre de gestion pour l'exercice de ces missions, uniquement en cas de besoin et par l'émission d'un bon de commande,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le projet de convention relatif à l'adhésion de la commune de Vaires-sur-Marne au Fonds de solidarité logement pour l'année 2021 et aux termes duquel la commune s'engage à contribuer à ce fonds à raison de 0,30 euros par habitant, sachant que la commune de Vaires-sur-Marne totalise 13 513 habitants, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

13. Tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un renfort sur la direction des services techniques à l'occasion de la période estivale, il est nécessaire de recruter 3 adjoints techniques saisonniers à temps complet pour la période du 15 juin 2021 au 15 septembre 2021, au service Espaces verts – Propreté urbaine,

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire liée à la crise du Covid-19, il est nécessaire de maintenir l'unité de dépistage du Covid-19 et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, du 11 avril au 4 juillet 2021,

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE RECIO

« A propos des test covid, avez-vous des chiffres à nous donner ? ».

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« Il y a plus d'une centaine de personnes par jour. Depuis la mise en place de la structure, plus de 1600 tests ont été réalisés ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** la création, pour la direction des services techniques, de trois postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet pour la période du 15 juin 2021 au 15 septembre 2021, au service Espaces verts –propreté urbaine, **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, pour la période du 11 avril au 4 juillet 2021, pour l'unité de dépistage du Covid-19.

14. Divers

❑ Décision du 3 février 2021

Conclusion d'un contrat entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société LOGITUD, 53 rue Victor Schœlcher – 68200 Mulhouse. Ce contrat a pour objet la maintenance de la solution Municipol GVE : Géo-verbalisation électronique, pour 10 terminaux pour la police municipale.

Celui-ci est conclu pour une période d'un an et pour un montant annuel de 2 208,30 euros HT, soit 2 649,97 euros TTC.

❑ Décision du 3 février 2021

Conclusion d'un contrat entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société LOGITUD, 53 rue Victor Schœlcher – 68200 Mulhouse. Ce contrat a pour objet la maintenance du progiciel Municipol pour la gestion de la police municipale.

Celui-ci est conclu pour une période d'un an et pour un montant annuel de 714,98 euros HT, soit 857,98 euros TTC.

❑ Décision du 4 février 2021

Conclusion d'un contrat entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société Achatpublic.com, 10 place du Général de Gaulle – 92186 Antony. Ce contrat a pour objet l'abonnement au profil acheteur achatpublic.com pour la dématérialisation des marchés publics lancés par la collectivité.

Celui-ci est conclu pour une période d'un an et pour un montant annuel de 1 200,00 euros HT, soit 1 440,00 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.